

17 -06- 1982

[REDACTED] ✓  
[REDACTED]  
[REDACTED]

n° 13.196/II/P  
[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 13 mai 1982, la Commission **permanente de** Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 21 août 1981 déposée contre le Ministère des Finances, suite au fait que le bureau central de taxation de St. Gilles a envoyé, à un néerlandophone, un formulaire de déclaration rédigé en français.

Il ressort de l'enquête que cette irrégularité découle de l'inexpérience d'un jeune agent. La déclaration devait être introduite au contrôle du domicile de l'intéressé, en l'occurrence, Tervuren, et non dans la commune où il a son bureau.

L'intéressé a reçu sa déclaration en néerlandais par le contrôle des contributions directes à Tervuren.

La C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de  
ma considération la plus distinguée.

Le Président,

